

G.R.S. GENERALITES



Révéler la passion qui vous anime.

SOMMAIRE

01/ LA LICENCE FSCF	P. 3
02/ CATEGORIES D'AGE SAISON 2019-2020	P. 3
03/ CATEGORIES DE NIVEAUX	P. 3
04/ SURCLASSEMENT	P. 4
05/ CHANGEMENTS DE CATEGORIES	P. 5
06/ TABLEAU DE CORRESPONDANCE INDIVIDUELS/DUOS/ENSEMBLES/	P. 6
07/ HANDICAP	P. 6

1. LA LICENCE F.S.C.F.

Elle est obligatoire pour participer aux différents concours, stages, formations ou rencontres.

Elle est obligatoire pour exercer les fonctions de juge et d'entraîneur.

La présentation de la licence (activité GRS) est obligatoire pour les gymnastes à chaque championnat. La non-présentation entraînera l'exclusion de la compétition. Néanmoins, si un listing prouvant que le·la gymnaste est licencié·e peut être produit, le·la gymnaste sera autorisé·e à concourir si il·elle est en mesure de prouver son identité.

Les licences des juges seront vérifiées via le logiciel fédéral en amont des championnats nationaux, les juges absents du listing seront contactés et devront se mettre en règle avant le championnat.

Il est rappelé que les juges doivent être détenteurs d'une licence pour bénéficier des formations et faire partie des jurys dès les compétitions départementales et régionales.

2. CATEGORIES D'AGE SAISON 2019 /2020

POUSSIN·E·S		Né·e·s en 2013 - 2012 - 2011 - 2010
JEUNE·SSE·S	Benjamin·e·s	Né·e·s en 2009 - 2008
	Minimes	Né·e·s en 2007 - 2006 - 2005
AINE·E·S	Cadet·te·s	Né·e·s en 2004 - 2003
	Juniors	Né·e·s en 2002 - 2001
	Seniors	Né·e·s en 2000 et antérieurement
	A +	Programme spécifique pour les plus de 19 ans (né·e·s en 2001 et avant) souhaitant présenter un programme plus axé sur l'artistique. Catégorie ouverte aux ancien·ne·s gymnastes et aux débutant·e·s.

3. CATEGORIES DE NIVEAUX

	INDIVIDUEL·LE·S	ENSEMBLES	DUOS
AINEES	ANat ; A1 ; A2 ; A3 ; A4 ; A+	A1 ; A2 ; A3 ; A+	A1 ; A2 ; A3 ; A4 ; A+
JEUNESSES	J1 ; J2 ; J3 ; J4 ; J5	J1 ; J2 ; J3 ; J4	J1 ; J2 ; J3 ; J4

Un·e gymnaste ne peut concourir en individuel que dans un seul niveau.

Un·e gymnaste ne peut concourir que dans un seul Ensemble.

Un·e gymnaste ne peut concourir que dans un seul Duo.

Les CTR ont liberté de proposer d'autres catégories de niveaux selon les spécificités du public de leur région.

4. SURCLASSEMENT

4.1 SURCLASSEMENT D'UN·E INDIVIDUEL·LE

Pour la procédure de sur-classement d'un·e individuel·le, se référer au RGA (règlement général des activités) et au règlement médical de la FSCF.

Précision : le « simple sur-classement » concerne un sur-classement de 1 ou 2 ans : de benjamin·e en minime, de cadet·te en junior, de junior en senior.

En ce qui concerne les minimes seules les deux dernières années seront concernées, le sur-classement d'une première année de minime en cadette relèvera de la procédure de double sur-classement.

En ce qui concerne les poussin·e·s, seule la dernière année de poussin·e sera concernée. Le sur-classement des 3 premières années de poussin·e·s relèvera de la procédure de double sur-classement.

En individuel, un seul sur-classement de poussin·e·s est autorisé par association.

Restriction de niveau :

Pour toute l'année et toutes les compétitions :

- Un·e gymnaste Poussin·e dernière année peut être surclassé·e en Jeune·sse·s **benjamin·e niveau 2 maximum**. Le cas échéant, elle·il devient également Jeune·sse en ensemble **niveau 2 maximum** et duo **niveau 2 maximum**.
- Un·e gymnaste Minime avant dernière et dernière année peut être surclassé·e en Aîné·e·s cadet·te. Le cas échéant, elle·il devient également Aîné·e en ensemble et en duo.

4.2 SURCLASSEMENT ENSEMBLES ET DUOS

- Un ensemble peut être composé de gymnastes jeune·sse·s et aîné·e·s (sauf ensembles A+). Dans ce cas, l'ensemble est classé en Aîné·e·s mais les Jeune·sse·s restent Jeune·sse·s en individuel.
- Des poussin·e·s dernière année peuvent compléter un ensemble **J2 maximum**. Elles·ils restent Poussin·e·s en individuel.
- Un·e poussin·e dernière année peut compléter un duo J2 maximum. Elle·il reste poussin·e en individuel.
- Un·e jeune·sse minime des deux dernières années peut compléter un duo Aîné·e. Elle·il reste jeune·sse en individuel.

Quelle que soit la composition de l'ensemble, la règle des niveaux doit être respectée, voir « 7 TABLEAUX RECAPITULATIFS ».

5. CHANGEMENTS DE CATEGORIES

5.1 CAS GENERAL

Les gymnastes ne faisant pas partie de la liste nominative émise par la CN, doivent rester au minimum dans la catégorie où elles·ils ont concouru la saison écoulée si elles·ils sont classé·e·s dans la 1^{ère} moitié du classement des championnats nationaux (sauf cas particulier étudié par la commission GRS). Dans le cas contraire, seconde moitié du classement, elles·ils peuvent concourir dans la catégorie de niveau immédiatement inférieur.

Si une gymnaste arrête la compétition pendant une ou plusieurs saisons, son niveau de reprise (en individuel, en duo et en ensemble) sera déterminé par le dernier résultat obtenu.

Si un·e gymnaste commence une carrière en individuel·le après une ou des saisons en duo, son niveau de pratique en individuel·le sera déterminé par le tableau de correspondance.

5.2 PASSAGES OBLIGATOIRES

- Après avis de la commission nationale, certain·e·s gymnastes, suivant leur classement aux championnats individuels de l'année écoulée, devront obligatoirement changer de catégorie (liste publiée chaque année sur le site Fédéral dans les brèves du praticable de juillet)
- Un·e gymnaste concerné·e par le passage obligatoire en catégorie supérieure devra le faire quelle que soit la catégorie de concours : individuel, ensemble, duo conformément aux tableaux de correspondance « 7. TABLEAUX DE CORRESPONDANCE ».
- Les duos classés 1e - 2e - 3e au classement de l'année écoulée sont encouragés à passer en catégorie supérieure si le duo est composé des mêmes gymnastes, sans s'occuper de leur catégorie en individuel

5.3 CATEGORIE A NATIONALE

La commission nationale nomme les gymnastes qui concourent dans cette catégorie.

La nomination découle des classements des compétitions nationales de la saison précédente. Une liste nominative est éditée en fin de saison. (Site internet et brèves du praticable de juillet)

Les gymnastes intégré·e·s en catégorie A Nationale y concourront 2 années (même non consécutives) quel que soit leur classement au championnat national.

Toutes les demandes de dérogation « exceptionnelle » pour cette catégorie (entrées, sorties), seront soumises à approbation de la Commission Nationale. La demande doit être faite par mail à la commission nationale (pascal.legouic@fscf.asso.fr) avant le 1er novembre de la saison en cours.

5.4 CATEGORIE A+

Cette catégorie est réservée aux gymnastes ne pouvant, pour diverses raisons, concourir dans les catégories classiques.

Cette règle doit s'appliquer de façon stricte, en conséquence :

- Les gymnastes en catégorie A+ ne pourront présenter que deux programmes maximums en niveau A+ exclusivement.

- La catégorie A+ ne doit pas servir d'intermède permettant d'éviter le passage dans une catégorie, aussi chaque retour en compétition classique devra être présenté conjointement à la Commission Régionale et à la Commission Nationale

6. TABLEAUX DE CORRESPONDANCE INDIVIDUELS / DUOS / ENSEMBLES

Si un-e gymnaste concourt en Individuel, en Duo et/ou en Ensemble, son niveau Individuel détermine son niveau Ensemble ou Duo en respectant le tableau de correspondance suivant :

Respecter le tableau ci-dessous et le sens de lecture :

————→ *Sens de lecture* —————→ *Sens de lecture* —————→

INDIVIDUEL·LE·S	DUOS	ENSEMBLES
Niveau 5		Niveau 4 Niveau 3
Niveau 4		Niveau 4 Niveau 3 Niveau 2
Niveau 3		Niveau 3 Niveau 2 Niveau 1
Niveau 2	Niveau 2 Niveau 1	Niveau 3 (maxi 1 gym Niv. 2) Niveau 2 Niveau 1
Niveau 1	Niveau 2 (maxi 1 gym Niv.1) Niveau 1	Niveau 2 (maxi 1 gym A1 dans EA2 ou max 2 gyms J1 dans EA2 maxi 1 gym J1 dans EJ2) Niveau 1
Niveau A Nat.		Niveau 1
Niveau A+	Duo A+ ou Ensemble A+	
	Pour déterminer le niveau lors d'un retour en compétition classique s'adresser conjointement à la commission technique régionale et à la Commission Nationale.	

Si un-e gymnaste concourt en Duo et en Ensemble, son niveau en Duo détermine son niveau Ensemble.

7. HANDICAP

Les championnats FSCF sont ouverts à tous licenciés. Les licenciés en situation de handicap peuvent demander une adaptation des conditions de pratique aux commissions techniques.

La commission technique nationale sera dans l'obligation de proposer une adaptation des conditions de pratiques et du jugement aux différents handicaps.



Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr